

L'impulsion dépend de la qualité de l'élan

Le SIA, on le voit au travers des multiples actions qu'il conduit, s'intéresse au quotidien du corps et de chacun de ses membres. C'est même dans ce quotidien qu'il puise le sens des actions à mener pour ne jamais être en rupture avec les besoins de notre système éducatif et ceux des collègues. Et si chacun d'entre nous a ses préoccupations par rapport à ses activités, aux difficultés qu'il rencontre, aux incompréhensions qui se manifestent, aux injustices qu'il perçoit ou dont il est victime, celles-ci doivent pouvoir s'exprimer au sein d'une organisation syndicale.

Ainsi les stagiaires de première année nous ont alerté sur le niveau de leur ICA et nous avons aussitôt agi. De même les IA en IUFM, nous ont fait part de leur inquiétude et nous sommes intervenus. Il en a été ainsi également pour les collègues rencontrant des problèmes d'affectation.

C'est bien le terrain, au SIA, qui nourrit notre réflexion et structure notre action.

Tous ces problèmes qui émanent de la base, si on sait les analyser, avec une démarche constructive, posent des questions de fond. Et c'est pourquoi une organisation syndicale est indispensable pour articuler toutes ces préoccupations quotidiennes et leur donner tout leur sens dans une perspective d'amélioration du fonctionnement du système éducatif et de valorisation de notre métier.

Un exemple très éclairant est celui du texte envoyé

par un collègue qui a participé à une journée de pré rentrée. Les observations qu'il a pu faire, les interrogations qu'il manifeste, sont à l'évidence révélatrices de questions de fond pour le système éducatif, du positionnement des IA en son sein et de l'utilisation effective de leur expertise.

L'action militante du SIA prend sa source dans l'élan que vous, collègues, nous donnez en nous interpellant ou en interpellant l'institution. Ainsi tout pas en avant dépend de votre apport, tout comme l'impulsion d'un saut dépend de la qualité de l'élan. Et il est de la responsabilité du syndicat, de transformer et transcender vos préoccupations pour aller de l'avant pour le corps tout entier. C'est le point où nous sommes parvenus aujourd'hui et nous entendons bien profiter de l'élan qui s'est manifesté grâce à vous, pour redonner vie, comme les stagiaires de première année l'avaient demandé l'an dernier, à l'intersyndicale. L'intersyndicale est le lieu naturel du rassemblement pour obtenir de nouvelles avancées sur lesquelles un accord de l'ensemble des collègues se manifeste. Quelles sont ces avancées ?

À l'évidence aujourd'hui, ce sont : l'accès à l'échelle C et l'attribution d'un véhicule de fonction. C'est pourquoi le SIA a sollicité le SNIaipr pour une rencontre préparatoire à une action intersyndicale forte et déterminée sur ces deux objectifs. Vous avez tous un rôle à jouer pour qu'un accord effectif soit conclu et qu'une action soit engagée, que l'élan collectif ainsi donné aboutisse à une impulsion décisive pour franchir la barre, élevant ainsi notre niveau de carrière et la qualité de nos conditions de travail.

Nous pensons au SIA que c'est le bon moment pour le faire. Le gouvernement veut engager des changements qui se traduisent dans le système éducatif par une volonté de revalorisation des carrières des enseignants. Pourquoi pas la nôtre aussi ? On voit mal en effet comment pourrait se justifier la revalorisation de notre vivier sans que nous en bénéficions. S'il n'en était pas ainsi, on risquerait de tarir la source de notre recrutement. Le SIA entend du reste saisir la commission sur le métier d'enseignant pour lui demander que le corps des IA bénéficie des retombées des améliorations de carrière des corps enseignants. On saisira aussi de l'occasion de la réunion avec le Ministre et si nos partenaires en sont d'accord nous demanderons une audience spécifique auprès de Xavier Darcos dont on se souvient qu'il fût, dans d'autres fonctions, l'un des principaux acteurs de l'accès des IA à l'échelle B.

Mes chers collègues, si nous savons nous mobiliser, l'avenir est ouvert.

Sommaire

Compte-rendu :

Une action au quotidien, des perspectives d'avenir ... p 2

Rencontre avec Alain Perritaz p 4

Image du corps :

Ça bouge ! p 6

Hors classe des IA-IPR - Année 2008 p 7

Fiche syndicale Hors Classe p 9

Questions en débat⁽¹⁾ :

1 puis 1 = 2 p 11

IUFM : 1991/2008 p 13

Migration, filiation et identification

par empreintes génétiques p 14

Une pré-rentrée instructive p 15

Stagiaires :

Quel IPR serai-je ? p 16

Culture

Vous avez dit : Ténor ? p 18

Écrivez :

A vos indices ! p 19

Bulletin d'adhésion p 20

(1) libres propos pour alimenter la réflexion du syndicat

Robert Prosperini

Une action au quotidien, des perspectives d'avenir

L'absence de publication de la revue en octobre n'est pas synonyme d'inaction, mais respecte simplement les engagements pris avec nos partenaires qui soutiennent notre publication. Et donc depuis le dernier numéro d'IA, le SIA a agi au quotidien sur l'ensemble des dossiers qui concernent notre corps.

L'ICA

Nous avons dès la rentrée demandé que soit corrigée au plus vite l'injustice qui frappe encore nos collègues stagiaires de première année qui continuent, malgré l'engagement formel de la DE en décembre 2004, à percevoir une indemnité de charges administratives amputée du fait du texte mal ficelé à l'époque ! Ce texte en effet attribue une indemnité forfaitaire aux stagiaires de 1^{ère} année qui ne peut évoluer que si on modifie régulièrement son montant, qui de surcroît n'intègre pas la part modulable. Ainsi dans une académie choisie comme exemple, un stagiaire de 1^{ère} année percevait une part fixe de 578 euros quand un IA-IPR non méritant (la plus petite part modulable) percevait 656 euros (dont 596 euros de part fixe). Et un détaché venant de réussir le concours va donc voir son ICA diminuer !

Cette situation est tellement ubuesque, que le SIA demande l'attribution effective d'une ICA identique (part fixe comme part modulable) pour tous les collègues y compris les stagiaires de 1^{ère} année, ce à quoi du reste certains recteurs semblent avoir déjà songé.

LE SUIVI DES AFFECTATIONS

Le SIA a suivi jusqu'à la rentrée de septembre les premières affectations lorsque les propositions de la DE n'avaient pas donné satisfaction aux collègues alors que d'autres possibilités existaient, c'était notamment le cas en économie et gestion. Certes nous n'avons pas toujours obtenu gain de cause mais dans tous les cas l'administration s'est engagée à rétablir des situations conformes aux vœux des collègues pour les mutations de la rentrée 2008. Il en a été également ainsi pour la situation douloureuse de la collègue injustement exclue de la titularisation. Nous n'avons pas pu obtenir pour elle la titularisation immédiate – qui était pourtant méritée – la situation dans laquelle elle est désormais placée lui assure cependant une affectation conforme à ses vœux et une tranquillité d'esprit quant à sa titularisation en fin d'année scolaire.

Le SIA s'est aussi occupé de l'affectation des collègues intégrés par liste d'aptitude pour lesquels il a obtenu que la situation personnelle de ceux qui méritaient une attention particulière soit largement prise en compte. Nous suivrons jusqu'au bout la nomination d'un collègue en STI pour qu'il puisse obtenir

avant le 31 décembre (date limite de nomination pour les collègues inscrits sur la liste d'aptitude 2007) une affectation sur le territoire métropolitain.

Pour les collègues candidats au détachement, le SIA leur a donné toutes les informations en amont pour qu'ils puissent établir leurs vœux dans les meilleures conditions. Leur nomination a été satisfaisante, ce qui était d'autant plus important cette année que les détachements sont maintenant prononcés pour trois ans et que leur intégration dans le corps sera effective à l'issue de cette période et sans concours (c'est d'ailleurs la règle générale de la Fonction Publique).

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Nous avons engagé l'action sur le remboursement scandaleusement insuffisant de nos frais de déplacement en le prenant par le seul bout possible, celui de l'obtention d'un véhicule de fonction qui symboliquement serait aussi une reconnaissance de nos fonctions. Nous avons donc établi une première étude montrant que l'attribution d'un véhicule de fonction ne serait pas d'un coût supérieur aux actuels remboursements, dès lors qu'on parcourt plus de 10 000 km.

LA HORS CLASSE

Nous avons alerté la DE sur l'urgente nécessité de remettre tout à plat concernant le contentieux sur la Hors Classe 2002 et 2007 qui a, à nos yeux, trop duré du fait de la difficulté pour l'administration centrale à admettre ses erreurs passées qui engageaient pourtant d'autres responsables. Oui, il y a eu mal-donne, le Tribunal Administratif l'a trop de fois sanctionné pour qu'il puisse y avoir le moindre doute à ce sujet. Alors il faut corriger et repartir sur de nouvelles bases assainies, la possibilité nous en est offerte puisqu'il faut refaire le tableau d'avancement 2002, annulé par le TA. Saura-t-on la saisir ?

Sur ce terrain nous avons obtenu un premier résultat positif : l'accès à la Hors classe d'une collègue sur poste premier degré que nous avions réussi à faire inscrire sur la liste supplémentaire.

En revanche, nous avons alerté la DE sur les sérieux dangers de la nouvelle circulaire organisant la Hors Classe pour l'année 2008. Nous n'avons pas été entendus sur cette question et nous le regrettons. Mais nous jouerons dans la CAPN de décembre prochain tout le rôle de défense de l'équité que peuvent attendre les collègues d'un syndicat.

LE SUIVI PERSONNALISÉ

Le SIA s'est aussi engagé pour régler des situations personnelles particulières. C'est le cas d'un de nos collègues sanctionné en conseil de discipline contre notre avis, et qui se trouve désormais dans une situation précaire. Ainsi le SIA est en cours de négociation

pour permettre au collègue de recouvrer une situation professionnelle digne de ses compétences et de son expertise.

L'INTERSYNDICALE

Le secrétaire général du SIA a écrit au président du SNIAIPR afin que soit relancée l'intersyndicale grâce à laquelle un premier pas très important dans la revalorisation de carrière des IA avait été obtenu en 1997. L'intersyndicale qui permet, tout en respectant l'identité de chacune des organisations, de conduire des actions communes sur tous les dossiers où l'intérêt majeur du corps est en jeu, est la structure adéquate pour obtenir des résultats significatifs car nous sommes écoutés lorsque nous sommes unis. Elle pourrait se mobiliser à nouveau pour obtenir des avancées significatives sur deux objectifs précis sur lesquels les revendications syndicales se rejoignent :

- l'ouverture d'une hors classe à l'échelle C ;
- l'obtention d'un véhicule de fonction pour chaque collègue aux missions itinérantes.

Le SIA espère vivement une réponse positive du SNIAIPR, et ce avant la réunion nationale avec le Ministre.

LES IUFM

Une démarche spécifique et continue a mobilisé le bureau national pour les collègues nommés en IUFM

et qui a abouti à une rencontre avec le directeur adjoint de la direction générale des ressources humaines (cf. compte-rendu page 4).

CONCLUSION

Conformément à ses orientations, depuis la rentrée le SIA a fait connaître aussi haut et aussi fort que possible les demandes des IA qui sont certes des revendications corporatives qu'il est normal d'avancer car les IA sont assez mal lotis en la matière mais celles-ci s'appuient toutes sur une analyse des besoins du système éducatif dont notre rôle accru pourrait aider à corriger les erreurs et surmonter les difficultés.

N'oublions jamais, sinon on s'enfoncerait dans un métier qui ne serait pas celui de responsables, que notre corps est le seul parmi ceux des hauts fonctionnaires de l'Etat à exercer son magistère en relation directe et quotidienne avec le terrain. C'est cela qui caractérise notre rôle quelles que soient nos fonctions et qui justifie qu'elles soient plus attractives sur le plan des carrières et beaucoup mieux dotées sur le plan des moyens matériels et humains.

C'est pour faire reconnaître, jour après jour, notre niveau de responsabilités que se bat le SIA.

La rédaction



Paris , le 25 octobre 2007

Robert Prosperini, Secrétaire général

À

Madame la Directrice de l'Encadrement

Objet : demande d'audience.

Pièces jointes : questions que le SIA a l'intention de poser au Ministre lors de la réunion nationale.

Madame la Directrice,

Un certain nombre de dossiers dont nous avons fait part au Ministre et à vous-même restent en suspens (ICA des lauréats de concours de 1^{ère} année, remboursement des frais de déplacement et véhicule de fonction, augmentation de l'ICA pour l'ensemble des IA IPR et clarification relative à la modulation, hétérogénéité des fonctions de conseiller de recteur, position des IA IPR dans la future grille de la Fonction Publique et accès à l'échelle C, gestion de la hors classe 2008, rétablissement du tableau d'avancement 2002 annulé par décision du TA et situation des IA IPR du 1^{er} degré non inscrits au TA 2007 et partis en retraite en septembre 2007...).

Sur l'ensemble de ces dossiers une audience préparatoire aux échéances de la CAPN et de la rencontre des IA IPR avec le Ministre est hautement souhaitable, c'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter une audience dans le courant du mois de novembre au cours de laquelle nous pourrions aborder de façon ouverte et constructive l'ensemble de ces questions.

Les questions au Ministre, jointes à ce courrier, font également l'objet d'une consultation auprès du Cabinet.

En espérant une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

Robert PROSPERINI

Rencontre avec Alain PERRITAZ

Le SIA a obtenu, le 15 octobre 2007, une audience auprès du chef de service adjoint au directeur général des ressources humaines, Alain Perritaz. Robert Prosperini et Paquita Crémont vous ont représenté. Leur compte rendu est volontairement un « script » de l'entrevue pour que chacun puisse y trouver matière à une réflexion personnelle et nous fasse part de ses réactions.

SIA : le statut des IA en IUFM changera-t-il avec l'intégration ?

Alain PERRITAZ : NON, aucun changement, ils continueront d'être des IA dans l'académie d'implantation de l'université à laquelle sera rattachée l'école intégrée.

SIA : que faut-il lire sous les mots « ... même si leur service ne comprend pas précisément de charge d'enseignement. » page 15 du Vade-mecum n° 2 du 27 juin 2007 ?

A.P. : la reconnaissance de la spécificité des IA, une forme de protection. (silence) Cependant, il faut avoir à l'esprit qu'enseigner est un élément constitutif de la tâche de tout universitaire.

SIA : leur statut ne changeant pas, ils continueront donc de percevoir l'ICA ?

A.P. : OUI, logiquement pendant les trois années de transition comme le prévoit la circulaire du 14 mai 2007.

SIA : et de progresser dans la carrière ? Qu'en sera-t-il du passage à la hors classe ?

A.P. : ce qu'il en est actuellement mais c'est l'avis du président de l'université qui sera pris en compte.

SIA : la circulaire du 14 mai ne mentionne pas explicitement cette indemnité ?

A.P. : elle aborde les indemnités de façon générale.

SIA : qu'en sera-t-il au-delà de la période transitoire pour ceux qui choisiraient de rester dans les IUFM/écoles intégrées ?

A.P. : l'ICA comme toutes les primes de charge administrative (PCA) des personnels universitaires sera soumise à la décision du président de l'université après avis du conseil d'administration.

SIA : peut-on envisager qu'elle soit remise en question ?

A.P. : difficilement... mais ce n'est pas impossible. Au vu du service accompli, le Président de l'université pourrait décider de la moduler, voire de la supprimer comme tout recteur pourrait « en droit » le faire. Mais une telle décision aux conséquences difficilement acceptables est hautement improbable.

SIA : nous considérons que l'expertise des IA est nécessaire à la qualité de la formation, que les IA ont un rôle essentiel à jouer dans les nouvelles écoles, or certaines perspectives laissent malheureusement augurer leur disparition des IUFM/écoles intégrées ?

A.P. : nous pourrions effectivement aller vers une raréfaction de leur présence par départ ou intégration dans le sens où les IA titulaires d'un doctorat pourront trouver là des réorientations de carrière. Mais nous pensons que les universités trouveront de l'intérêt à un maintien de la présence d'IA.

SIA : Cette « extinction » serait effectivement plus que dommageable pour la formation !

A.P. : les Présidents d'université dans le cadre de la professionnalisation des formations pourraient, comme ils le font pour les autres composantes, inviter les directeurs d'IUFM à avoir recours ponctuellement aux IA en académie, de surcroît aux IA en IUFM, pour professionnaliser la formation des maîtres.

SIA : la formation pourrait être assurée pour partie par ceux-là même qui ensuite recruteront au nom de l'Etat employeur, tant dans les concours que dans les EQP.. ? Ce n'est pas exactement ce que nous constatons dans les académies où la préparation de l'intégration voit une convergence de vue entre les IGEN coordonnateurs académiques et les directeurs d'IUFM pour que les IA-IPR n'interviennent plus dans la formation, limitant leur rôle à l'inspection ou à l'entretien préalable à l'EQP...

A.P. : hum... les pratiques qui proviennent de certaines difficultés à intégrer l'évolution des instituts de formation vont se réguler avec le temps.

SIA : ce qui vient d'être évoqué est très important, nous souhaiterions la tenue d'un groupe de travail sur ces sujets : - maintien d'IA sur des postes d'encadrement dans les nouvelles écoles intégrées aux universités et rôle des IA-IPR de discipline dans la professionnalisation - ...

A.P. : j'adhère à cette idée et la relaierais auprès de la DE et de la DGESCO.

SIA : nous souhaiterions que cela se fasse rapidement...

A.P. : cela doit être possible avant la fin de la présente année civile.

SIA : que deviendront les IA dont les contrats s'achèveront avant la fin de la période transitoire ou à la fin de celle-ci et qui n'auraient pas obtenu de mutation ?

A.P. : je ne peux répondre à ces questions, il vous faut rencontrer Catherine DANEROLE, Directrice adjointe à la DE.

SIA : le Vade-mecum prévoit que les IA seront électeurs du collège B (maîtres de conférence et assimilés) pour les élections au Conseil d'administration et au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'université sauf s'ils sont titulaires d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches, il y aura donc deux catégories d'IA ?

A.P. : OUI, nous sommes dans la logique universitaire qui place les professeurs et assimilés dans le collège A et les maîtres de conférence et assimilés dans le B. Cependant, notez que la nouvelle loi sur l'université prévoit un nombre égal de représentants élus pour l'un et l'autre des collèges, ce n'était pas le cas avant.

Le SIA va donc rapidement demander :
 - une audience à la DE pour trouver des réponses à la question du devenir professionnel des IA en IUFM,
 - la réunion d'un groupe de travail sur la place et le rôle des IA dans la formation des professeurs.

Paquita Crémont et Robert Prosperini

AGENDA

Prochaine CAPN : mercredi 28 novembre 2007
 À l'ordre du jour : reprise du tableau d'avancement de la Hors Classe 2002

Journée du Ministre :
 Nous n'avons toujours pas connaissance à ce jour de la date retenue (décembre ou janvier ?).
 Nous tiendrons notre AG à cette période. À l'ordre du jour :

- 1 – Rapport d'activité du Secrétaire Général et discussion
- 2 – Rapport du Trésorier et discussion
- 3 – Vote sur les rapports,
- 4 - Débat d'orientation pour l'année 2007-2008 :
 affaires corporatives,
 affaires pédagogiques,
 positionnement institutionnel du SIA,
 élection des nouveaux membres à la CA Nationale
 (4 postes sont vacants)

Les candidatures peuvent encore être envoyées au SIA par courriel

Lettre de mission des Inspections générales BO n°33 du 20 septembre 2007

A - Le suivi permanent des enseignements, de la politique éducative, des services et des établissements

Pour l'enseignement scolaire sur :

- la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences et le développement des programmes personnalisés de réussite éducative ;
- l'accompagnement didactique et pédagogique des réseaux ambition-réussite ;
- la scolarisation des élèves handicapés ;
- le plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes ;
- les nouvelles dispositions concernant la carte scolaire ;
- l'accompagnement éducatif.

Pour l'enseignement supérieur et la recherche sur :

- le suivi de la réforme des classes préparatoires aux grandes écoles littéraires ;
- la cohérence et l'adaptation de la carte des formations supérieures courtes à visée professionnelle ;
- le suivi de la mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur ;
- le suivi de l'intégration des instituts universitaires de formation des maîtres dans les universités.

B - Missions et études thématiques

Pour l'enseignement scolaire :

- le devenir des élèves de brevet d'études professionnelles ;
- les sections sportives ;
- l'ouverture européenne et internationale dans les politiques académiques.

Pour l'enseignement supérieur :

- les nouvelles procédures d'orientation et de préinscription dans les établissements d'enseignement supérieur.

Pour la recherche :

- les réseaux thématiques de recherche avancée : bilan de situation ;
- la politique de gestion des ressources humaines des organismes de recherche ;
- la capacité d'expertise scientifique et technique.

Ça bouge !

DSDEN AYANT OBTENUS UNE MUTATION

Côtes-d'Armor : M. Yannick Tenne (département de Haute-Loire), en remplacement de M. Michel Le Bohec, admis à la retraite.

Haute-Garonne : M. Jean-Louis Baglan (département de la Vienne), en remplacement de M. Jean Rafenomanjato, appelé à d'autres fonctions.

Haute-Loire : M. Mokhtar Kachour (département de Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Yannick Tenne, muté.

Pyrénées-Atlantiques : M. Philippe Carrière (département de la Charente), en remplacement de M. Jean-Michel Eple, admis à la retraite.

Somme : M. Denis Boullier (département des Ardennes), en remplacement de M. Jean-Pierre Cuvelier, admis à la retraite.

Tarn-et-Garonne : M. Daniel Amedro (département des Hautes-Alpes), en remplacement de M. Serge Dupuy, admis à la retraite.

IAA DEVENANT DSDEN

Alpes-de-Haute-Provence : M. Guy Charlot (IAA du Nord), en remplacement de M. Daniel Berlion, admis à la retraite.

Ardennes : M. Jean Gutierrez (IAA des Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Denis Boullier, muté.

Charente : M. Jean-Yves Bessol (IAA de la Guadeloupe), en remplacement de M. Philippe Carrière, muté.

Corrèze : M. Gilles Bal (IAA des Hauts-de-Seine), en remplacement de M. François Boulay, appelé à d'autres fonctions.

Hautes-Alpes : M. Pierre Barriere (IAA de Seine-et-Marne), en remplacement de M. Daniel Amedro, muté.

Hautes-Pyrénées : M. Philippe Wuillamier (IAA des Yvelines), en remplacement de M. Fernand Bentose-la, admis à la retraite.

Landes : Mme Sonia Francius (IAA de la Guyane), en remplacement de Mme Linda Salama, admise à la retraite.

Loir-et-Cher : M. Gérard Arrambourg (IAA du Rhône), en remplacement de M. Dominique Tresgots, admis à la retraite.

Territoire de Belfort : M. Claude Picano (IAA de l'Isère), en remplacement de M. Jean-Michel Sevestre, admis à la retraite.

Vienne : M. Thierry Tesson (IAA de Val-de-Marne), en remplacement de M. Jean-Louis Baglan, muté.

IA-IPR DEVENANT DSDEN

Lot-et-Garonne : M. Jean-Yves Prochazka (Polynésie française), en remplacement de M. Mokhtar Kachour, muté.

IA-IPR DEVENANT IAA

Bouches-du-Rhône : M. Patrick Demougeot (Polynésie française), en remplacement de M. Jean Gutierrez, appelé à d'autres fonctions.

Guadeloupe : M. Régis Lucenet (académie de Limoges), en remplacement de M. Jean-Yves Bessol, appelé à d'autres fonctions.

Guyane : M. Moïse Soreze (académie de la Guyane), en remplacement de Mme Sonia Francius, appelée à d'autres fonctions.

Hauts-de-Seine : M. Luc Launay (académie de Nantes), en remplacement de M. Gilles Bal, appelé à d'autres fonctions.

Nord : M. Dominique Beck (académie de Lille, directeur du centre régional de documentation pédagogique), en remplacement de M. Guy Charlot, appelé à d'autres fonctions.

NOMINATION D'INSPECTEURS GÉNÉRAUX

M. Laurent Carroué, professeur des universités (1^e tour) ;

M. Robert Cabane, professeur de chaire supérieure (2^e tour) ;

M. Reynald Montaigu, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (3^e tour) ;

M. Raymond Nicodème, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (4^e tour).

Hors classe des IA-IPR - Année 2008

La note de service n°2007-157 du 15-10-2007 parue au B0 n° 38 du 25 octobre 2007 fixe les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la Hors Classe du corps des IA au titre de l'année 2008. Nous la publions telle quelle, assortie du rappel des remarques faites par le SIA à la DE sur le projet de circulaire qui lui a été soumis.

CONDITIONS POUR L'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Les IA-IPR pouvant être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe doivent remplir, au 31 décembre 2008, les conditions suivantes :

- avoir atteint le 6^e échelon de la classe normale ;
- justifier de 8 années de services effectifs accomplis dans le corps des IA-IPR depuis leur nomination en qualité de stagiaire.

Pour les agents issus d'autres corps, qui ont été détachés dans le corps des IA-IPR, les périodes accomplies dans cette position de détachement dans le corps des IA-IPR s'ajoutent à celles effectuées depuis l'intégration dans le corps des IA-IPR.

Remarque transmise à la DE par le SIA :

Concernant les cas particuliers des IA IPR qui ont été détachés dans le corps puis qui ont accédé au corps par concours à l'issue de leur détachement, il convient de préciser que leur ancienneté dans le corps doit être calculée en ajoutant la totalité de la durée de leur détachement avant leur succès au concours et donc de leur nomination en qualité de stagiaire.

ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT

1) Détermination des agents susceptibles d'être promus à la hors-classe.

L'avancement à la hors-classe ne donne pas lieu à la présentation d'un acte individuel de candidature.

2) Établissement des dossiers

Je vous rappelle que dans le cadre du dispositif d'évaluation chaque IA-IPR remplissant les conditions pour être promu à la hors-classe doit avoir été évalué. Cette évaluation est réalisée en application du décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004 complété par l'arrêté du 11 août 2005 et la note de service n° 2005-165 du 20 octobre 2005.

Les IA-IPR évalués doivent vous avoir remis, préalablement à l'évaluation, un rapport d'activité. Par ailleurs, un rapport d'expertise doit avoir été établi par l'inspection générale de l'éducation nationale.

Il vous appartient ensuite, au vu de ces éléments et

après entretien avec l'intéressé, de remplir la fiche d'évaluation jointe en annexes (fiches 1, 2 ou 3), chacune des 3 fiches correspondant à des situations différentes :

- Fiche n° 1 : Fiche d'évaluation des personnels d'inspection affectés en académie et en IUFM.

- Fiche n° 2 : Fiche d'évaluation des personnels d'inspection exerçant des fonctions d'IA-DSDEN ou d'IAA.

- Fiche n° 3 : Fiche d'évaluation des inspecteurs chargés d'une mission d'inspection générale à temps plein, affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en DRONISEP, au CRDP, placés en position de détachement ou mis à disposition.

À l'issue de cette procédure, vous émettez un avis favorable ou défavorable à la promotion. Je vous précise que cette évaluation doit permettre d'apprécier l'action de ces personnels à partir d'objectifs fixés pour une période de trois à cinq ans. Ainsi, seuls les IA-IPR remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe pour la première fois au titre de l'année 2008 feront l'objet d'une évaluation.

Toutefois, il conviendra de remplir pour chaque IA-IPR promuable une fiche synthétique validant votre appréciation et votre avis sur les qualités du candidat.

Remarques transmises à la DE par le SIA :

Sur le nombre de fiches : le recours à trois fiches d'évaluation distinctes pour la promotion d'agents appartenant au même corps apparaît sujet à contentieux dans la mesure où les critères d'appréciation ne sont pas les mêmes suivant les agents, ce qui introduit à l'évidence une rupture d'égalité.

Sur l'évaluation initiale : concernant l'éventualité d'une nouvelle évaluation, il serait opportun d'indiquer qu'elle doit être réalisée chaque fois que l'évaluation initiale a conduit à une non proposition.

Faute d'une telle précaution, il apparaîtrait en effet qu'un avis défavorable établi une première fois suivrait l'inspecteur concerné pour le reste de sa carrière.

Concernant les personnels non proposés pour la hors classe, il conviendrait de préciser que, s'agissant de fonctionnaires d'autorité, l'avis défavorable ne peut être qu'exceptionnel et particulièrement motivé. Il faut en effet éviter qu'un avis défavorable pour l'accès à la hors classe d'Inspecteurs d'Académie puisse constituer une situation normale.

3) Présentation des propositions de promotion
À partir des éléments évoqués ci-dessus, vous établissez

rez, par ordre alphabétique d'une part, la liste des personnels proposés pour la hors-classe, d'autre part, la liste des personnels non proposés.

Ces listes devront être établies impérativement selon le modèle des listes qui vous auront été préalablement adressées.

La situation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux susceptibles de faire valoir prochainement leurs droits à une pension de retraite sera examinée avec une attention particulière.

Ces documents devront parvenir pour le vendredi 16 novembre 2007, délai de rigueur, à la direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau DE B2-2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Remarque transmise à la DE par le SIA :

Le bilan global fait apparaître :

- une rubrique « sans objet » qui n'a pas lieu d'être, les IA qui ne remplissent pas les conditions n'ont pas à être présentés.
- la mention « favorable ou défavorable » qui n'est pas en cohérence avec le chapitre « présentation des propositions » dans lequel les deux rubriques retenues ne sont plus « favorable ou défavorable » mais « proposé ou non proposé ».

Cette confusion pourrait aboutir à une non proposition par le Recteur d'un collègue bénéficiant d'un avis favorable.

CHAMP D'APPLICATION

Ces dispositions s'appliquent aux :

- IA-IPR affectés en académie

S'agissant des IA-IPR :

- détachés sur un emploi d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou sur un emploi d'inspecteur d'académie adjoint, il conviendra de vous référer impérativement à la fiche n°2 ;
- chargés d'une mission d'inspection pédagogique régionale, des IA-IPR conseillers du recteur, la fiche n° 1 devra être complétée.
- IA-IPR affectés en IUFM. L'évaluation faite à l'aide de la fiche n°1 sera réalisée par le supérieur hiérarchique direct, le directeur de l'IUFM puis contresignée par le recteur d'académie ;

Remarque transmise à la DE par le SIA :

il est précisé qu'il appartient aux chefs de service des administrations auprès desquelles les IA IPR exercent leurs fonctions de réaliser l'évaluation. S'agissant des directeurs d'IUFM, cette prérogative semble échapper à leur responsabilité au profit des présidents d'universités depuis que les IUFM sont intégrés aux universités.

En tout état de cause, il semble préférable que les IA IPR affectés en IUFM et qui continuent de fait à exercer leurs missions sous l'autorité du recteur soient évalués par celui-ci.

- IA-IPR chargés d'une mission d'inspection générale à temps plein, affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en DRONISEP, au CRDP, placés en position de détachement ou mis à disposition. Il appartient aux chefs de service (ou directeurs) des administrations ou organismes auprès desquels les IA-IPR exercent leurs fonctions de réaliser l'évaluation à l'aide de la fiche d'évaluation (fiche n°3), qui sera transmise à la direction de l'encadrement.

J'insiste sur l'obligation d'évaluer l'ensemble de ces personnels.

ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT NATIONAL

Sur la base des propositions, un projet de tableau d'avancement national au titre de l'année 2008 sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux qui se réunira au mois de décembre 2007.

Les nominations à la hors-classe du corps des IA-IPR seront prononcées dans l'ordre des inscriptions au tableau annuel d'avancement arrêté après l'avis de la CAPN.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toutes les questions qu'appellent de votre part ces instructions. »

Remarque transmise à la DE par le SIA :

il est précisé que les nominations à la hors classe sont prononcées dans l'ordre des inscriptions au tableau d'avancement. Cette clause ne peut être appliquée puisque désormais les IA IPR sont promus soit au 1^{er} janvier, soit à la date à laquelle les intéressés ont atteint l'ancienneté nécessaire et ce quel que soit leur rang d'inscription.

Si cette précision demeurerait dans la circulaire, elle pourrait donc être sujet à contentieux.

Le SIA regrette que ses remarques n'aient pas été prises en compte, d'autant qu'elles avaient pour objectif de supprimer les sources de contentieux, que la rédaction de cette circulaire semble plutôt accroître. De plus, l'évaluation retenue dans les fiches porte uniquement sur le dernier poste ce qui est contradictoire avec l'accès à la Hors Classe qui doit prendre l'ensemble de la carrière de l'ayant droit.

C'est pourquoi nous invitons tous les collègues à nous faire parvenir la fiche syndicale ci-contre afin que le SIA puisse défendre au mieux leurs intérêts lors de la CAPN d'accès à la Hors classe 2008 qui se tiendra dans le courant du mois de décembre 2007.

La rédaction

Accès à la Hors classe 2008

Fiche syndicale à retourner au SIA

Nom :

Prénom :

Académie (*lieu et établissement d'exercice pour les IA- IPR détachés ou mis à disposition*) :

Discipline ou spécialité :

Courriel auquel vous souhaitez que l'on vous réponde :

Titres et diplômes obtenus :

Dates et modalités d'accès au corps des IA-IPR :

Rapport d'activité (*en précisant les liens avec les objectifs de la lettre de mission : fournir un résumé ou si besoin le document établi pour l'administration en feuille annexe*) :

Appréciation du recteur ou du chef de service sur l'accomplissement des missions⁽¹⁾ :

Conclusion du rapport d'expertise de l'inspection générale⁽¹⁾ :

Appréciation synthétique du Recteur ou du chef de service⁽¹⁾ :

Avis : Favorable Défavorable

(1) Remplissez les rubriques dont vous avez eu connaissance

Éléments portés à la connaissance des commissaires paritaires pour votre défense éventuelle :
(joindre une feuille annexe si besoin)

1) Avez-vous contesté tout ou partie de l'appréciation portée sur vous ? OUI NON

Si oui, sur quelles bases ?

2) Souhaitez-vous nous communiquer certains aspects de l'appréciation du Recteur (ou du chef de service) qui, même si vous ne les avez pas contestés, vous semblent relever d'une approche partielle et motiver une intervention en votre faveur du SIA ? Si, oui, précisez lesquels.

.....

Fiche à retourner pour le 30 novembre 2007 au :

SIA
3, rue de Metz
75010 PARIS

ou à renvoyer par fax au 01 42 46 63 30
ou par courriel : syndicatIA@free.fr

La fiche syndicale est disponible sur notre site : www.syndicat-ia.org

1 puis 1=2

La gestation fut difficile, et ce fut la fausse couche. Puis une deuxième tentative, conception rapide (deux à trois mois), et il naît enfin bien référencé cette fois-ci, mais deux mois après arrive son jumeau, pas vraiment homozygote. Vous l'aurez compris, il s'agit des livrets de connaissances et de compétences et des grilles de référence.

La rédaction fut effectivement chaotique. Après la première mouture avortée, sept groupes d'experts pilotés par des IG sont constitués. Ils rédigent un livret A (vert dans sa version imprimée). En septembre la DGESCO sort un livret B (bleu dans sa version imprimée) et demande à chaque académie d'expérimenter les deux livrets sur un ensemble territorial, c'est-à-dire : toutes les écoles (publiques et privées sous contrat) d'une même circonscription, les collèges (publics et privés) correspondants, le cas échéant les lycées professionnels accueillant des élèves en classe de 3^e DP6 et des établissements relevant du ministère de l'Agriculture. Une expérimentation est toujours une opération délicate, qui plus est quand elle incite à de nouvelles pratiques pédagogiques (évaluation par compétences). Et la présence de deux livrets, dont les approches divergent, ne facilite pas la tâche. Non seulement leur appropriation est plus complexe, mais dans leurs différences se posent des questions de fond, d'orientation, qui risquent de soulever de nouveaux débats sur le socle commun.

La présentation des livrets est globalement commune. Pour chaque pilier, il y a des sous-ensembles déclinés en items correspondant aux éléments constitutifs de chaque compétence attendus en fin de scolarité obligatoire. Pour chaque élément, 3 ou 4 cases à cocher, une pour chaque palier. Le livret n'est donc qu'un simple outil de recueil des validations de compétences qui suit l'élève sur son cursus. Cette validation peut se faire par items ou par sous-ensemble (c'est le cas pour les piliers 2 et 4).

LES PALIERS

Le décret n° 2007-860 du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences ne prévoyait que 3 paliers d'évaluation. La DGESCO a jugé trop longue la période entre le CM2 et la 3^e. Il était difficile de placer une évaluation au milieu d'un cycle (fin de 5^e), et en fin de 4^e l'évaluation apparaissait trop rapprochée de la fin de la scolarité obligatoire. Un palier a donc été ajouté en fin de 6^e. Ce sont donc quatre paliers qui figurent dans le livret :

Palier 1 = fin du cycle des apprentissages fondamentaux (CE1). Ce palier ne concerne que le pilier 1 (maîtrise de la langue française), les principaux éléments de mathématiques du pilier 3 et le pilier 6 (les compétences sociales et civiques) ;

Palier 2 = fin du cycle des approfondissements (CM2) pour les sept piliers ;

Palier 3 = fin du cycle d'adaptation (6^e)

Palier 4 = fin du cycle d'orientation (3^e) ou autre fin de scolarité obligatoire (la 3^e DP6 est par conséquent concernée).

DES DIFFÉRENCES

En dehors du pilier 2 (la pratique d'une langue étrangère) et du pilier 4 (la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication) pour lesquels la présentation est totalement identique quel que soit le livret, des différences apparaissent pour les autres piliers.

Des différences de formulation :

C'est le cas du pilier 1 (la maîtrise de la langue française). Prenons l'exemple du sous-ensemble Lire.

Lire	
Livret A	Livret B
Lire à voix haute , de façon expressive, un texte en prose ou en vers	Lire à voix haute
Utiliser ses connaissances sur la langue pour comprendre un texte	Utiliser ses connaissances de la grammaire pour comprendre un texte
Dégager les idées essentielles d'un texte (littéraire, documentaire)	
Lire des œuvres intégrales , notamment classiques, et rendre compte de sa lecture	Lire régulièrement des œuvres intégrales

Le livret A précise ce qui est attendu d'un élève dans une situation donnée. Le livret B affiche en revanche un souci de simplicité pour faciliter la compréhension du livret par les parents, une volonté de leur donner des repères (grammaire au lieu de langue). Mais jusqu'où peut aller cette simplification ? N'y a-t-il pas certains risques ? Dans le sous-ensemble écrire, l'item du livret A « copier un texte sans erreur » devient dans le livret B « copier ». A trop simplifier, l'action perd de son sens, perd en exigence et au bout du compte pourrait être validée par tous, y compris les parents. La validation ne doit-elle pas rester l'affaire de professionnels ?

Des différences de mode d'entrée :

C'est le cas du pilier 3 (les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique). Dans le Livret A, ce pilier comporte deux sous-ensembles :

- mobiliser ses connaissances mathématiques, scientifiques et technologiques pour : ...
- pratiquer une démarche scientifique et technologique, résoudre des problèmes.

Dans le Livret B : le **et** disparaît. Le pilier 3 est alors

scindé en deux grands domaines : 3a et 3b. Le premier compte 5 sous-ensembles, le deuxième en compte 6.

3 a - les principaux éléments de mathématiques	3 b - la culture scientifique et technologique
Organisation et gestion des données	L'univers et la Terre
Nombre et calcul	La matière
Géométrie	Le vivant
Grandeur et mesures	L'énergie
Résolution de problèmes	Les objets techniques
	Pratiquer une démarche scientifique ou technologique

A l'évidence, le livret A privilégie une entrée transdisciplinaire (plus dans l'esprit du socle commun) quand le livret B affiche des repères disciplinaires proches parfois d'une table des matières. La DGESCO semble craindre que les enseignants aient des difficultés d'appropriation voire rejettent le livret s'il n'y figure pas des ancrages disciplinaires.

Des différences de forme, voire de fond :

Dans le livret B, des éléments ont été ajoutés, c'est le cas dans le pilier 7 (l'autonomie et l'initiative) où apparaît l'item : savoir choisir une orientation. Dans ce même livret, des items du livret A deviennent le titre d'un sous-ensemble. C'est le cas dans le pilier 6 : faire preuve d'esprit critique.

Des compétences figurant dans le livret A disparaissent. Toujours dans le pilier 6, les items suivants disparaissent du livret B :

- connaître le rôle de la défense nationale et des organismes internationaux ;
- participer à une action d'intérêt général ;
- participer à une activité sportive collective.

Que doit-on comprendre de ces suppressions, en dehors du fait que pour les deux derniers items (participer à...), leur formulation ne dit rien de ce qu'on attend de l'élève dans cette participation et ils mériteraient d'être pour le moins reformulés ?

LES GRILLES DE RÉFÉRENCE

Des grilles de référence sont associées aux livrets. Elles constituent des outils d'aide à la validation. Les livrets n'étant pas définitifs, seules les grilles ont été mises en ligne sur EDUSCOL par la DGESCO.

En général, pour chaque pilier, pour chaque palier (cycle 2, cycle 3, cycle d'adaptation, cycle d'orientation) et parfois pour le cycle central, la grille comporte 3 colonnes :

- Connaissances et capacités attendues en fin de scolarité obligatoire. Il s'agit d'une reprise des éléments du livret A pour les piliers 1, 3, 5 et 6. La grille du pilier 7 reprend uniquement les items du livret B ;
- Éléments du socle commun attendus fin du cycle Ce titre de colonne peut varier. Ainsi, les éléments ne sont pas qu'attendus, ils sont parfois exigibles. Ces

éléments deviennent pour le pilier 6 : connaissances et capacités, pour le pilier 7 : connaissances et capacités à évaluer et pour le sous-ensemble du pilier 3 « mise en œuvre d'une démarche scientifique ou d'une résolution de problème » : connaissances et capacités à évaluer en situation ;

- Indications pour l'évaluation. Des repères sont donnés quant à l'activité proposée à l'élève pour valider la compétence.

Dans la grille du pilier 2 (la pratique d'une langue étrangère), chaque sous-ensemble figurant dans les livrets (réagir et dialoguer ; écouter et comprendre ; parler en continu ; lire ; écrire) est décliné en deux niveaux A1 et A2, conformément au cadre européen. Les grilles prennent appui sur les programmes d'enseignement des langues.

La grille du pilier 4 (la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication) a été construite en lien avec les feuilles de positionnement du B2i et du document d'appui d'aide à la mise en œuvre du B2i mis en ligne sur EDUSCOL.

A notre avis, ces deux piliers ne devraient pas faire l'objet de nombreux amendements.

Le pilier 5 (la culture humaniste), lui, nous semble révélateur de la difficulté du groupe d'experts à prendre du recul par rapport aux programmes d'enseignement et à sortir d'une approche disciplinaire. Ainsi, à partir du cycle d'adaptation, pour l'histoire-géographie, les connaissances et capacités attendues en fin de scolarité ne correspondent plus aux items du livret A mais sont un catalogue de thèmes proche là encore d'une table des matières : grands ensembles physiques et humains ; grands types d'aménagements ; différentes périodes de l'histoire de l'humanité ; grands traits de l'histoire de France ; diversité des civilisations, des sociétés, des religions ; mondialisation, productions et échanges, interdépendances ; inégalités dans le monde ; développement durable ; éléments de culture politique.

EN CONCLUSION

Cette expérimentation ne s'avère pas simple. Elle est rendue encore plus complexe par les disparités de forme, de fond, d'orientation qu'affichent les livrets ou les grilles. Elle sera en revanche un bon laboratoire pédagogique pour étudier l'appropriation du socle commun et sa mise en place par les enseignants, les points d'achoppement, les résistances, etc. Elle devra nous permettre de tirer des enseignements quant aux modalités d'accompagnement pédagogique à retenir pour permettre, dès l'an prochain, la généralisation du livret, et donc d'une nouvelle forme d'évaluation, l'évaluation par compétences.

Il nous a paru utile de partager cette première et rapide lecture des livrets et des grilles, parce que la mise en place du socle commun ne pourra pas se faire sans l'implication des IA-IPR du fait même de leur expertise didactique et pédagogique, de leur positionnement auprès des enseignants et de la connaissance qu'ils ont de la vie pédagogique de leurs équipes disciplinaires.

La rédaction

Dans des conditions inconfortables, les IUFM, créés en 1991, ont réussi une délicate transition entre les formations en école normale ou CPR et la formation universitaire professionnalisante que pose la loi de 2005 et qui va se concrétiser pour tous en 2008 par leur intégration à l'Université.

Des conditions inconfortables, euphémisme pour dire les conditions d'une formation qui, scindée en deux, de part et d'autre d'un concours que le législateur n'avait pu se résoudre à placer soit avant soit après la formation, arrachée à sa tutelle historique, pouvait dès lors être déclarée responsable d'à peu près toutes les difficultés de l'École puisque les enseignants étaient désormais mal formés.

LES PROFESSEURS DES ÉCOLES

Avant le concours, 9 mois pour (re)mettre au niveau scientifique minimal d'un concours portant sur toutes les disciplines enseignées à l'école primaire, des étudiants issus de cursus universitaires divers et variés (de la licence d'italien au DESS de management de projet, en passant par le doctorat de chimie ou le BTS d'écologie des entreprises) qui pour nombre d'entre eux n'ont pas construit le projet de devenir professeur d'école (donc n'ont pas cultivé leur polyvalence lycéenne) mais se sont tournés vers ce concours parce que l'université ne leur avait pas remis un diplôme, licence ou autre équivalent, directement utilisable sur le marché du travail.

Après le concours, encore 9 petits mois pour travailler didactique (sur des bases scientifiques bien fragiles pour certains), pédagogie et identité professionnelle. Vraie gageure, cependant pas si mal relevée si l'on en croit les IEN après les inspections des titulaires deuxième année.

LES PROFESSEURS DE LYCÉES ET COLLÈGES

Les préparations aux concours se déroulent sur des bases beaucoup plus satisfaisantes que pour les PE : les étudiants peaufinent ou complètent la discipline qu'ils ont travaillée pendant leurs 3 ou 4 années (licence ou ex-maîtrise) universitaires.

Cela se complique après les concours. Sur la forme d'abord : les professeurs stagiaires en postes dans toute l'académie sont amenés à se déplacer entre établissement d'affectation et lieux de regroupement disciplinaire et transversal ou interdisciplinaire. Cette contrainte de déplacements est un fait auquel il est impossible d'échapper et dont les IUFM ne sont en rien responsables mais qui génère fatigue et lassitude chez les stagiaires. Sur le fond ensuite, la formation transversale / interdisciplinaire cristallise toutes les critiques, et principalement celles des lauréats de l'agrégation. Pourquoi regrouper des professeurs enseignant des disciplines différentes ? Pourquoi faire de la philosophie, de la sociologie, de la

psychologie ? Pourquoi des groupes d'analyse de pratiques, des groupes de référence ou d'accompagnement, suivant les terminologies utilisées par les différents établissements ? Ces formations n'ont été mises en œuvre ni pour occuper les anciens professeurs d'écoles normales, ils avaient assez à faire avec les PE, ni pour légitimer des sites départementaux, là encore les PE suffisaient, mais - avant la loi de 2006 sur le socle commun de connaissances et de compétences - pour amener les professeurs du second degré à appréhender un métier qui transcenderait les disciplines en lançant des passerelles entre elles afin de favoriser la réussite de tous les élèves. Là encore, les retours des néo-titulaires 2 ou 3 ans après leur prise de fonction sont loin d'être aussi négatifs que les médias ont bien voulu le laisser entendre en relayant certains discours à l'emporte-pièce.

AUTRE CONSTAT

Les évaluations montrent que les IUFM qui ont le mieux tiré leur épingle du jeu en termes de qualité de formation comptent - devons-nous dire bientôt comptaient ? - dans leurs équipes de direction des membres des corps d'inspection et notamment des inspecteurs d'académie : directeur, directeurs adjoints, directeurs de sites.

ET MAINTENANT ?

Au 1er janvier 2008, les 31 IUFM seront des composantes universitaires régies par les dispositions de l'article L.713-9 du code de l'éducation et donc assimilés pour leur application à des écoles faisant partie des universités. Conséquences :

- des moyens de gouvernance considérablement réduits et probablement sous 3 ans la disparition des inspecteurs d'académie des équipes de direction ;
- une convergence de vue dans les académies entre les IGEN coordonnateurs académiques et les directeurs d'IUFM sur l'exclusion complète des IA-IPR de la formation. Ces derniers n'interviendront plus que pour inspecter ou recevoir en entretien avant les EQP les professeurs stagiaires qui apparaîtraient en situation délicate.

Quand la loi LRU (libertés et responsabilités des universités) demande à chaque président d'université de veiller à accroître (ou à créer) la professionnalisation de toutes les formations dispensées, la formation des maîtres exclut de deux façons, à l'interne et à l'externe, les cadres de l'éducation nationale ! Quel paradoxe !

Le SIA, suite à une rencontre, le 15 octobre 2007, avec Alain PERRITAZ, chef de service adjoint au DGRH, demande la tenue d'un groupe de travail sur la place des inspecteurs d'académie dans la formation des professeurs. A suivre...

Paquita Crémont

Migration, filiation et identification par empreintes génétiques

Voici l'avis n°100 rendu par le Comité Consultatif National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé quant à un article du projet de loi « migration, intégration et asile ».

« Le CCNE a été saisi par un sénateur le 3 octobre 2007 dans le cadre d'une procédure d'urgence de projets d'amendement et de sous-amendement concernant un article du projet de loi « migration, intégration et asile » qui précise que le demandeur d'un visa pour un séjour de longue durée supérieur à 3 mois dans le cadre d'un regroupement familial peut solliciter son identification par les empreintes génétiques afin d'apporter un élément de preuve d'une filiation déclarée avec la mère du demandeur de visa.

Le CCNE regrette que des questions aussi importantes concernant l'accueil des étrangers et le droit de la filiation fassent l'objet de procédures en urgence qui entraînent une constante évolution des textes. Le CCNE ne veut donc pas s'enfermer dans le jugement de tel ou tel article ou amendement d'une version d'un projet législatif. Il se réserve la possibilité d'une réflexion de fond sur des textes concernant l'accueil des étrangers qui soulèvent d'autres questions que celles du regroupement familial.

Le CCNE prend acte que progressivement les amendements successifs prennent de plus en plus en compte la notion de famille telle que définie dans le droit français, notamment en reconnaissant la filiation sociale comme prioritaire⁽¹⁾.

Malgré toutes les modifications de rédaction, le CCNE craint que l'esprit de ce texte ne mette en cause la représentation par la société d'un certain nombre de principes fondamentaux que le CCNE entend réaffirmer avec force, déjà rappelé dans son avis n° 90 : "avis sur l'accès aux origines, anonymat et secret de la filiation, 24 novembre 2005". L'erreur est de laisser penser qu'en retrouvant le gène, la filiation serait atteinte. La filiation passe par un récit, une parole, pas par la science. L'identité d'une personne et la nature de ses liens familiaux ne peuvent se réduire à leur dimension biologique. La protection et l'intérêt de l'enfant doivent être une priorité quand il s'agit de décisions concernant la famille. Le doute devrait jouer a priori au bénéfice de l'enfant.

Cette inscription dans la loi d'une identification biologique réservée aux seuls étrangers, quelles qu'en soient les modalités, introduit de fait une dimension symbolique dans la représentation d'une hiérarchie entre diverses filiations, faisant primer en dernier lieu la filiation génétique vis-à-vis du père ou vis-à-vis de

la mère comme étant un facteur prédominant, ce qui est en contradiction avec l'esprit de la loi française. De nombreuses familles françaises témoignent de la relativité de ce critère : familles recomposées après divorce, enfant adopté, enfant né d'accouchement dans le secret, sans parler de toutes les dissociations que peuvent créer les techniques actuelles d'assistance médicale à la procréation.

Outre la question de la validité des marqueurs biologiques pour mettre en évidence des liens de filiation, d'un point de vue symbolique, le relief donné à ces critères tend à accréditer dans leur recours une présomption de fraude. Le CCNE est préoccupé par la charge anormale de preuves qui pèsent sur le demandeur.

D'une manière générale le CCNE attire l'attention sur la dimension profondément symbolique dans la société de toute mesure qui demande à la vérité biologique d'être l'ultime arbitre dans des questions qui touchent à l'identité sociale et culturelle⁽²⁾. Elle conduirait furtivement à généraliser de telles identifications génétiques, qui pourraient se révéler à terme attentatoires aux libertés individuelles. Elle risquerait d'inscrire dans l'univers culturel et social la banalisation de l'identification génétique avec ses risques afférents de discrimination.

Le CCNE redoute les modalités concrètes d'application dans des réalités culturelles très différentes des nôtres. Nos concitoyens comprendraient peut-être mieux l'exacte réalité de tels enjeux s'ils étaient confrontés à des exigences analogues lors de leur propre demande de visa.

Le 4 octobre 2007 »

Ne serait-il pas parfois préférable d'écouter nos sages ?

La rédaction

(1) Ceci correspond à la prise en compte de la notion de possession d'état".

(2) Le risque d'instrumentalisation de la génétique à des fins sociales et culturelles ne doit pas altérer l'image d'une discipline scientifique dont la contribution dans le champ médical au soulagement de la souffrance est majeure.

Une pré-rentrée instructive

La rédaction a choisi de publier ce courrier d'un collègue, car il pose bien le problème actuel de notre positionnement et notre rôle insuffisamment reconnus et utilisés par l'institution.

« Rien de plus instructif que d'assister à une journée de pré-rentrée dans un établissement scolaire. 8h 45 l'accueil café, les personnels semblent contents de se retrouver, puis c'est la plénière. Présentation de la nouvelle équipe de direction puis du contexte de la rentrée. Le chef d'établissement annonce que les moyens ont été reconduits pour cette année malgré une baisse des effectifs liée d'une part au vieillissement de la population de ce quartier urbain mais quelque peu accrue par l'assouplissement de la carte scolaire dont les effets se feront certainement encore plus ressentir l'an prochain. Il est donc annoncé que les moyens seront revus à la baisse l'année prochaine. Les personnels comprennent le discours, la dette de l'état à laquelle tous doivent participer.... Mais quand dix minutes après on annonce une enveloppe d'HSE (on apprendra par la suite qu'elle équivaut à 3 temps pleins) pour mettre en place le dispositif d'accompagnement éducatif, là j'avoue que, même pour un serviteur loyal de l'Etat, chargé d'appliquer les réformes, il devient difficile de comprendre la logique de la politique ministérielle. D'autant que

les plages de 16h à 18h sont très largement occupées dans cet établissement classé RAR et qui n'a pas de contrainte de ramassage scolaire à 17h puisqu'il est situé en zone urbaine. Les enseignants se demandent comment ils vont faire pour utiliser tous ces moyens puisqu'il sera difficile de trouver des élèves volontaires ou plutôt disponibles.

Quelle crédibilité peut avoir l'institution par ces annonces contradictoires ? Institution que nous représentons nous les IA et qui dès lors nous fragilise aussi en terme de crédibilité. Et en tant que contribuable, que penser de tout cela ?

Ne fallait-il pas prendre davantage l'attache des IA, seul corps à réunir des compétences à la fois administratives et pédagogiques avant cette décision, qui dès lors, ne peut être perçue que comme un effet d'annonce et qui pourtant pour certains établissements constitue un réel besoin (pas uniquement ceux relevant de l'éducation prioritaire), encore fallait-il les cibler.

Autre moment éclairant lors de cette pré-rentrée, celui de la distribution des emplois de temps aux enseignants. Les questions fusent face à la complexité des répartitions horaires. « *Non, là ce n'est pas du soutien, mais un renforcement pour les élèves qui iront en seconde* ». « *Mais ceux qui ont latin ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif ?* » Comment s'y retrouver entre l'heure de vie de classe, les ateliers de travail personnel, l'aide aux devoirs, les heures de soutien, de remédiation, les heures de PPRE..... ? Un vrai casse-tête, oui, mais aussi révélateur du patchwork de dispositifs mis en place. Dispositifs dont pour chacun d'entre eux les contours ne semblent pas clairement identifiés, ce qui entraîne beaucoup de confusion chez les enseignants dans la compréhension des actions qu'ils doivent réellement mener. Notre système souffre avant tout de l'accumulation des mesures prises au fil du temps. On a l'impression que tout nouveau dispositif s'impose au fil des circulaires qui paraissent, ce qui aboutit à un empilement sans cohérence globale et dont l'efficacité pourrait être largement optimisée. C'est pourquoi il nous semble qu'il faut davantage épauler les établissements pour faire les bons choix dans toute la palette de dispositifs qui leur est proposée. Et là encore les Recteurs pourraient davantage s'appuyer sur les corps d'inspection. Ces derniers n'ont-ils pas été formés aux audits d'établissement lors de leur passage à l'ESN ? Ne serait-ce pas là enfin l'occasion de réinvestir la formation statutaire dont les inspecteurs ont bénéficié ? L'administration, en ne positionnant pas suffisamment les IA-IPR comme conseillers du Recteur, se prive d'une expertise qu'elle pourrait mettre davantage au service du système éducatif. »

Baccalauréat : expérimentation d'une nouvelle organisation des épreuves dès la session 2008

Xavier Darcos souhaite que les lycéens puissent avoir cours jusqu'à la fin de l'année scolaire ; une nouvelle organisation des épreuves du baccalauréat va être expérimentée dès la session 2008.

Le ministre de l'Education nationale a réuni cette semaine les responsables de **cinq académies pilotes** (Rouen, Amiens, Dijon, Besançon et Aix-Marseille -département du Vaucluse-) qui expérimentent cette mesure dès cette année.

Des solutions différentes pourront être explorées dans les cinq académies mais elles auront en commun les deux principes suivants :

- **choisir les locaux d'examen de la manière la plus astucieuse possible**, que ce soit dans des locaux scolaires ou, si cela est nécessaire, en dehors de ceux-ci ; le but étant de conserver les locaux pour accueillir les classes qui ont encore cours.

- **employer de la manière la plus efficace les équipes d'enseignants** afin qu'elles restent disponibles pour dispenser les cours aux lycéens qui ne passent pas d'examen.

Il convient d'ajouter que la structure et le contenu du baccalauréat ne sont absolument pas modifiés. Seule est concernée l'organisation matérielle de l'examen.

La rédaction

Quel IPR serai-je ?

Quand on sait la méfiance que peuvent avoir parfois les enseignants envers l'inspection qui incarne dans leur esprit l'administration à en juger certains comportements des commissaires partiaires en CAPA, faire le choix de devenir IPR n'est pas simple. D'autant qu'en passant de l'autre côté de la barrière, on constate que l'on perd des collègues, ceux qu'on croyait des amis. On nous soupçonne de carriérisme, on nous donne l'impression de trahir le corps professoral. Jalousie peut-être... certainement.... N'avez-vous pas eu vous aussi quelques appréhensions ? Je sais ce que j'étais comme enseignant, le plus souvent reconnu par mes pairs, mais quel IPR serai-je ?

Et puis il y a des phrases, des mots, des expressions qui vous interpellent. Dès le premier regroupement à l'ESEN, on vous parle de changement de posture, d'identité. Il est question de mue, d'endosser l'habit d'IPR. On a même le sentiment que les périodes de stage ont pour seul objectif de vous formater, vous faire rentrer dans le moule.

Et puis-il y a la phrase qui vous pousse à aller plus loin dans cette recherche d'identité. Ainsi à l'annonce des résultats du concours, j'ai reçu un mot de félicitations... d'un IPR, formulé ainsi : « surtout ne changez pas ». Compliment ou appel à la prudence ? En tout cas un message déstabilisant. Alors rien de tel qu'un mémoire de DEA pour retrouver sérénité et confiance en son avenir. Son titre est révélateur d'une quête d'identité : « l'inspection individuelle des enseignants : une pratique entre commune et singulière ».

LA PROBLÉMATIQUE

L'inspection renvoie historiquement à la notion de contrôle. Les enseignants l'appréhendent. C'est un événement qui reste dans l'imagination collective un moment difficile, vécu souvent comme infantilisant. Le déroulement de la visite d'inspection, son objectif de contrôle de conformité aux programmes, aux instructions officielles nous laissent penser qu'inspecter un enseignant est un acte normé. On devrait donc s'attendre à ce que les pratiques professionnelles aient des similitudes. Mais peut-on parler pour autant de pratiques communes ?

L'inspection a évolué vers une pratique d'évaluation, où les inspecteurs sont amenés à jouer aussi un rôle de conseil, d'aide et de formation. La situation est donc aujourd'hui plus complexe et surtout plus ambiguë du fait de cette multiplicité des rôles. Peuvent-ils tous les assumer ? Font-ils des choix ? Lesquels ? Comment ? Pourquoi ? Comment se définissent eux-mêmes les inspecteurs dans cette multiplicité de rôles ? Peut-on identifier un référentiel professionnel commun ? Pourquoi peuvent-ils agir chacun différemment ? Qu'est-ce qui les amène à avoir des pratiques différentes ? Sont-elles singulières ? Quelle serait alors la nature de cette singularité ?

« Les représentations jouent un rôle d'autant plus important que les acteurs sont confrontés à des situations complexes et ambiguës » (Abric Jean-Claude, « Pratiques sociales et représentations », Psychologie sociale, PUF, 2^e édition, Paris, 1997). Peuvent-elles nous faire comprendre pourquoi les pratiques peuvent différer ? Et si les représentations sont partagées, les pratiques sont-elles pour autant communes ? Alors pratique commune ou singulière ?

L'inspection individuelle des enseignants est une pratique normée dont les modalités et les exigences sont définies

par l'institution elle-même. Dès lors, nous pouvons penser que les pratiques des inspecteurs présentent des similitudes. Mais la complexité et surtout l'ambiguïté de la situation d'inspection amènent les inspecteurs à faire des choix. Ceux-ci sont guidés par les représentations qu'ils ont de leur mission, de leur rôle, de l'acte même d'inspection. Les pratiques d'inspection peuvent différer parce que sont activées leurs représentations.

Afin d'affiner et compléter cette réponse provisoire et partielle, nous nous sommes d'abord intéressés au métier d'IA-IPR et à l'inspection en tant que pratique professionnelle.

LE MÉTIER D'IA-IPR

Les deux rapports ministériels (« Les IPR – étude qualitative sur les tâches et les missions », avril 1995 et « Les tâches des inspecteurs territoriaux », mars 2000) font apparaître les éléments suivants dans l'évolution du métier d'inspecteur : une multiplicité de tâches, un élargissement du champ des missions, une carence de management du fait d'un pilotage académique inscrit dans une logique gestionnaire plus que pédagogique et d'une inspection générale moins prédominante. Ces évolutions laissent aux inspecteurs une grande autonomie individuelle dans l'exercice de leurs fonctions. Leur travail n'est soumis à aucun contrôle ou procédure d'évaluation. Cette dimension apparaît comme la plus appréciée du métier et est vécue par les inspecteurs comme une espèce de privilège. Ces constats d'enquête laissent à penser qu'il y aurait une forte individualisation du métier et de ses différentes missions. Dès lors, ce schéma général déjouerait-il toute tentative d'analyse comparative de ce qui est fait ? Mais n'y a-t-il pas un paradoxe entre un métier libéral et une appartenance à la fonction publique ? Il nous semble que c'est dans cette appartenance que nous pouvons trouver un point d'ancrage à une analyse comparative.

Les IPR pour la plupart sont issus du corps de professeurs agrégés. Avant d'embrasser leur fonction, ils appartiennent au même groupe professionnel, celui des enseignants. Ils ont donc préalablement exercé le métier d'enseignant pour lequel ils ont tous bénéficié d'une formation initiale. Ne pourrait-on pas, dès lors, trouver dans cette proximité avec le monde enseignant des indicateurs constitutifs d'une culture commune ? La culture est ici entendue selon la définition du sociologue G. Rocher dans *Introduction à la sociologie générale* (Dictionnaire de sociologie, Ferreol Gilles, Paris, Armand Colin, 1995), à savoir : « ensemble lié de manières de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées, par une pluralité de personnes, servent, d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte ». De par cette appartenance originelle, nous pensons que les inspecteurs sont porteurs de valeurs, de croyances, de conceptions ou de connaissances apprises pour juger, évaluer, agir et qu'ils partagent certaines d'entre elles. De même, Françoise Guillot-Meunier, dans sa thèse de doctorat « Action d'inspection – Action de formation » identifie différentes valeurs que véhicule l'inspection (entendue ici comme action) : une valeur moralisatrice (la notation permet de distinguer les meilleurs des autres enseignants), des valeurs conservatrices (idéal d'ordre, de conscience et de conformité à un modèle social), des valeurs démocratiques (laïcité, égalité de tous les élèves...), des valeurs humaines (travail, effort, rigueur, justesse....), une valeur de justice (inspecter est un acte

pesé, mesuré). Il y aurait donc bien des valeurs identifiables. Pour comprendre quel sens les inspecteurs donnent à leur pratique professionnelle, les valeurs seront une dimension à prendre en compte.

L'INSPECTION INDIVIDUELLE : UNE PRATIQUE NORMÉE

L'inspection individuelle est une pratique normée dans ses procédures : observation d'une séance horaire, suivie d'un entretien, la personne inspectée est informée de la venue de l'inspecteur qui doit préciser sur quelle classe portera l'observation.

C'est aussi une pratique normée dans les rôles que jouent les inspecteurs au cours de l'inspection, en particulier au moment de l'entretien. Rôles que l'on trouve dans la définition de leurs missions : contrôle, aide aux personnes, conseil pédagogique, évaluation, gestion de carrière, formation, animation, impulsion.

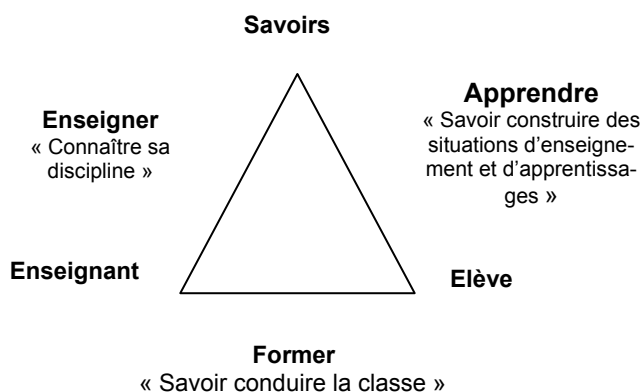
Elle l'est aussi dans son objectif premier : le contrôle de conformité qui se réfère aux programmes et aux référentiels.

Le contrôle suppose donc l'existence d'un référent préétabli auquel on confronte un référé.

C'est le cas de la circulaire n°97-123 du 23 mai 1997 (Mission du professeur) qui liste les compétences générales que la formation initiale doit s'attacher à construire. Ces compétences sont classées selon trois champs dans lesquels l'enseignant exerce sa responsabilité : au sein du système éducatif, dans l'établissement, dans la classe.

L'analyse des rapports individuels d'inspection, faite par le Haut conseil de l'évaluation de l'école en 2002, confirme que ces trois champs constituent une trame d'investigation pour l'inspecteur au cours de l'entretien. Elle montre aussi que l'inspecteur, pour évaluer le travail de l'enseignant au cours de sa visite et rédiger le rapport qui en résulte, porte surtout son observation sur le deuxième champ, à savoir la classe (maîtrise des contenus d'enseignement de sa discipline, progression pédagogique, relation avec les élèves, évaluation des acquis des élèves, etc.). Le Haut conseil de l'évaluation ajoute un point à ce référentiel commun : les « *qualités professionnelles, scientifiques et humaines relevées ou confirmées au cours de l'entretien* ».

La circulaire sur la mission de l'enseignant fournit, elle, en filigrane les objets de l'observation en classe (les savoirs, l'enseignant, l'élève). On y retrouve les trois procédures en jeu dans une situation pédagogique : enseigner, apprendre, former, que J. Houssaye (cité par Blin Jean-François, dans « Représentations, pratiques et identités professionnelles », Action et Savoir, L'Harmattan, Paris, 1997) a schématisée dans ce qu'il appelle le « *triangle pédagogique* ».



On retrouve aussi ces trois relations : enseignant/savoirs, élève/savoirs et enseignant/élève dans le rapport du Haut conseil cité plus haut : « il [l'inspecteur] *aborde les problèmes sous trois aspects : académique (qualité scientifique ou technologique du contenu), didactique (pertinence des méthodes et moyens utilisés) et pédagogique (vie de la classe)* ».

L'inspection individuelle est donc une pratique normée dont nous avons pu identifier un référentiel professionnel : les trois pôles sur lesquels porte l'observation de la leçon et les champs d'investigation au cours de l'entretien. Ce modèle nous paraît être une base institutionnelle, commune à tous puisque présente de façon générale dans les écrits des inspecteurs. Elle constitue une grille de lecture que nous utiliserons dans le repérage des éléments sur lesquels les inspecteurs portent leur attention lorsqu'ils inspectent.

L'INSPECTION INDIVIDUELLE : UNE PRATIQUE COMPLEXE

Aujourd'hui cohabitent l'action de contrôle et celle d'évaluation dans les pratiques d'inspection. Si le contrôle s'effectue à partir d'un référent préétabli indépendamment du contrôleur auquel il se soumet, dans l'évaluation le cadre de référence est construit par l'évaluateur. Deux contrôleurs sont interchangeable (le référent est constant) mais pas deux évaluateurs.

Pour Charles Hadji (« L'évaluation, règles du jeu. Des intentions à l'action », Pédagogies-recherche, ESF, 2000), il n'est jamais innocent d'évaluer. L'acte d'évaluation consiste à formuler « *un jugement de valeur portant sur un objet déterminé (individu, situation, action, projet, etc.) par le moyen d'une confrontation entre deux séries de données, qui sont mises en rapport :*

- *des données qui sont de l'ordre du fait, et qui concernent l'objet réel à évaluer (le référé) ;*
- *des données qui sont de l'ordre de l'idéal et qui concernent des attentes, des intentions ou des projets s'appliquant au même objet (le référent) ».*

Même si l'on a identifié un référentiel professionnel commun sur lequel les inspecteurs sont susceptibles de s'appuyer pour inspecter, l'inspection étant un acte d'évaluation, chaque inspecteur construit son propre référent par rapport à l'idée qu'il a d'une leçon idéale ou d'un enseignant idéal. Si le contrôle mesure l'écart à une norme, l'évaluation recherche le sens.

Pour cela, l'observateur recueille des indices au cours de la situation observée, repère les intentions qui orientent les actes de l'observé. Mais ne pouvant tout relever, il fait des choix pour réduire le champ à observer et « *si certains se font à l'insu de l'observateur, d'autres le sont consciemment et orientent le recueil des données* » (Postic, De Ké-télé, « Observer les situations éducatives », PUF, Paris 1988). Comme pour le référent, les représentations qu'a l'observateur de la situation éducative vont intervenir dans la constitution du référé. Celles-ci proviennent de ses référentiels théoriques, ses valeurs personnelles, ses options idéologiques et pédagogiques, etc. Elles se seront construites sur son expérience d'observateur certes, mais aussi sur son expérience d'acteur de ce type de situation : il a enseigné, il a été inspecté.

Nous voyons donc que l'inspection, pratique normée au demeurant, est rendue complexe par au moins trois éléments :

- la cohabitation de deux procédures (contrôle et évaluation) dans une même action qui amène l'inspecteur à trouver un équilibre entre les attentes de l'institution et ses propres références ;

- la multiplicité des rôles (évaluateur, contrôleur, mais aussi aide, conseiller pédagogique), source de tensions ;
- le fait que l'inspecteur observe et juge une activité qu'il a exercée.

De cette analyse ressortent les prémisses d'hypothèses : la présence d'éléments communs dans l'acte d'inspecter, mais aussi d'éléments différents qui en feraient une pratique singulière ; l'importance des représentations en jeu dans l'acte d'inspecter et leur ancrage dans le passé professionnel.

Difficile de présenter en peu de pages la totalité du mémoire, mais j'espère que cette première partie vous aura mis l'eau à la bouche. Aussi je vous donne rendez-vous dans le prochain numéro de la revue pour vous exposer le cadre théorique dans lequel s'est inscrite cette modeste recherche.

Et s'il y a parmi les lecteurs des impatients, sachez qu'un exemplaire du mémoire a été déposé au centre de documentation de l'ESEN.

Michèle Vinel

Vous avez dit : Ténor ?

culture

Ténor est un métier à risque. Le premier est celui d'être perçu comme un crétin. C'est en tout cas ce que vous diront les autres chanteurs d'opéra, de la basse chantante au soprano colloratura. Tous s'accordent (c'est un des rares moments où les chanteurs s'accordent spontanément) pour dire que le ténor est une espèce de demeuré, toujours entre deux chutes de voix, toujours en retard, ne comprenant jamais rien à la mise en scène. Cela je l'ai entendu dire par les plus grands et même par un ténor. On leur accordera au moins qu'ils ont le sens de l'humour.

On vient de parler beaucoup de Pavarotti et pour dire des choses bien plus méchantes que les premières lignes de cet article. A peu près toutes les accusations l'ont accompagné dans sa tombe pendant que les bacs des disquaires se remplissaient et se vidaient régulièrement. Que penser avec le recul que permet une revue mensuelle ? Je passe sur certains reproches : qu'il ait (ou pas) sacrifié l'héritage des enfants de toujours à la veuve d'un jour ne regarde que la famille et pas nos oreilles. Une accusation m'a cependant rendu perplexe : celle faisant de lui un chanteur populaire. J'ai lu et relu afin de bien vérifier si j'avais compris. Pas de doute, pour un éminent critique, que chacun retrouvera aisément, c'est une faute.

J'ai donc réécouté Pavarotti dans *Le bal masqué* sous la direction de Solti. Oui, Pavarotti est un chanteur populaire en ce sens qu'il permet à quiconque et pas seulement aux accros du Met ou de La Scala d'entrer tout de suite dans la musique et de vivre avec. Bien involontairement ce critique a dit l'essentiel. Que la voix se soit abîmée avec le temps est une évidence et ce fut le cas même pour Alfredo Kraus qui géra pourtant mieux sa carrière. Que l'orientation vers un répertoire composite puisse choquer les puristes est un fait mais il faut revenir à l'essentiel dans une discographie pléthorique et avec des passages à la scène magnifiques. La scène d'abord. Pavarotti est une bête de scène comme Caballé et je cite à dessein ces deux artistes au format généreux qui ne bougeaient guère mais avaient une présence confondante. Un mouvement de main peut avoir davantage de charge émotionnelle qu'une grande gesticulation et Pavarotti captait le public par son seul regard.

L'essentiel toutefois est la musique et il faut évoquer la voix. Un qualificatif est revenu fort justement, celui de solaire. Il y a des voix sombres, même en registre de ténor, c'était le cas de Mario del Monaco, peut-être le plus grand Othello de notre époque, il y a des voix légères et tendres comme celle d'Alain Vanzo, parfaites pour les rôles en demi-teinte : Vincent dans *Mireille*, des voix héroïques comme celle de Jon Vicker, Tristan inoubliable. La « vocalità » de Pavarotti est solaire, ce qui ne lui permettait

pas de tout chanter également, mais qui le pourrait ? Mais ce qu'il retenait à son répertoire était parfait et parfaitement fait, professionnellement fait.

J'ai beaucoup écouté Pavarotti tout au long de sa carrière par les traces que laisse le disque. La voix est claire, l'articulation exceptionnelle, la justesse permanente, le souffle qui permet le legato est confondant. C'est la musique à l'état pur.

Pour s'en assurer il y a une pierre de touche qui interdit toute tricherie, c'est Mozart bien entendu. Aussi bien en dvd qu'en disque audio nous possédons de rares, hélas, témoignages de Pavarotti mozartien dans *Idoménée*. Il faut posséder ces disques, ou plutôt se laisser posséder : la ligne de chant est sublime, l'expression contenue et énergique. C'est le chant mozartien par excellence.

Sinon qu'écouter ? Tout ad libitum bien sûr mais un auditeur qui a peu de temps pourra se limiter au *Bal Masqué* sous la direction de Solti, à *La Bohème* avec Karajan et à *La Traviata* avec Sutherland sous la direction de Bonyngé. En image pourquoi boudier le show des *Trois Ténors* ? Mais il faut surtout s'arrêter au *Rigoletto* mis en scène par Jean-Pierre Ponnelle, Pavarotti y est intense et se montre un véritable acteur.

Je reviens sur le titre de cet article « Vous avez dit : ténor ? ». Il y a un mythe du ténor, difficile à expliquer, comme tous les mythes. Objectivement la voix de ténor ne présente pas de caractéristiques davantage exceptionnelles que celle de basse, elle n'est pas beaucoup plus aiguë ni beaucoup plus grave et l'essentiel du registre est commun à toutes les voix d'homme. Il y a de très grandes basses comme Chaliapine ou Ghiaurov, des baritons exceptionnels comme Van Dam, Hampson ou Fisher Diskau. Ils sont célèbres, reconnus mais ne provoquent pas cette adulation fervente qu'un Caruso ou un Pavarotti ont suscité. On observe le même phénomène pour les voix de femme : la voix immense et la musicalité bouleversante d'une Kathleen Ferrier ont ému au-delà de toute expression possible des publics fervents mais n'ont pas déchaîné les amateurs d'opéra comme Callas ou Netrebko. Serait-ce que l'opéra s'incarne dans la diva et le divo ? (même si le terme au masculin est tombé en désuétude). L'étymologie nous renseigne un peu : la diva, en italien, est la déesse et le divo, le divin. De là à penser que ténor et soprano nous font accéder au divin ? peut-être. Mais n'est ce pas la catharsis qu'opère toute musique ? Nous voilà revenus à Mozart et à Pavarotti : un seul de ses disques ? ce sera *Idoménée*. Je crois qu'il demeurera au-delà du temps présent et sera la véritable commémoration du génie musical de Pavarotti.

Jean-Marie Lochet

A vos indices !

« J'ai perçu fin septembre un traitement correspondant à l'échelon 6 (indice 821) augmenté de l'indemnité ICA. Je ne suis pas certain de bien comprendre les modalités de mon reclassement. J'étais agrégé au 11^e échelon depuis mars 2006. De plus j'ai obtenu début juillet la hors classe, avec effet au 1^{er} septembre 2007, soit la même date à laquelle j'ai été détaché dans le corps des IA IPR.

Je lis dans votre livret p 13 :

- reclassement des agrégés au 11^e échelon : reclassement au 7^e échelon sans ancienneté ;
- reclassement des agrégés hors classe au 6^e échelon : reclassement au 7^e échelon avec ancienneté acquise.

Ce 7^e échelon me paraît se confondre, d'après le tableau de la page 6, avec le chevron A1 (indice 881).

J'avais donc compris que c'est à cet indice que je devais être aussitôt rémunéré. »

Ta promotion à la Hors classe des professeurs agrégés est sans effet puisqu'à la même date tu es reclassé dans le corps des IA. La classe normale des IA-IPR t'ouvre les mêmes indices que la Hors classe des agrégés mais tu les atteindras plus rapidement. Ainsi conformément aux grilles de reclassement tu devrais être reclassé au 7^e échelon chevron A1 des corps des IA sans ancienneté, soit l'indice 881.

Si ton reclassement a été établi effectivement à l'indice 821, c'est une erreur dont il convient de demander la correction aux services des traitements de ton rectorat.

« Professeur agrégé, j'ai été promu au grand choix au 11^e échelon le 16 mars 2006.

J'ai eu un premier détachement d'un an dans le corps des IA-IPR du 1 septembre 2006 au 31 août 2007.

Je viens d'être promu à la Hors Classe des agrégés (à compter du 1^{er} septembre 2007) et suis donc dans le corps des agrégés au 5^e échelon de la Hors Classe avec une ancienneté de 1 an 5 mois 15 jours. Je viens d'obtenir un nouveau détachement dans le corps des IA-IPR, pour trois ans (du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2010). J'aimerais avoir des informations sur mon reclassement et savoir à quelle date je pourrai prétendre à l'indice 881, correspondant à l'échelon A1 dans le corps des IA-IPR. »

Conformément aux grilles de reclassement, tu aurais dû être reclassé au 7^e échelon chevron A1 des corps des IA sans ancienneté, soit l'indice 881, lors de ton détachement au 1^{er} septembre 2006. Il semblerait que les services rectoraux n'aient pas opéré ton reclassement au cours de ton premier détachement. Si tel était pas le cas, n'hésite pas à nous solliciter pour qu'on intervienne rapidement.

A la prochaine rentrée, j'entamerai ma 7^e année d'exercice en tant qu'IA-IPR et peut-être la dernière année de ma carrière. Je peux en effet faire valoir mes droits à la retraite au 1^{er} septembre 2008.

Je m'interroge pour savoir si j'ai intérêt à poursuivre au-delà de cette date dans l'espoir d'obtenir la hors-classe.

Je suis né en 1948. Je suis actuellement au 7^e échelon, chevron A3. Puis-je postuler dès cette année à la hors-classe, auquel cas je retarderai mon départ en retraite ?

Dans l'affirmative :

- quelle incidence financière représente l'accès à la HC pour moi ?
- puis-je espérer obtenir la HC en 2007-2008 ?

L'avancement à la hors-classe ne donne pas lieu à la présentation d'un acte individuel de candidature. Tu ne deviens ayant droit qu'après 8 années de services effectifs. Si tu entames ta 7^e année d'exercice l'an prochain, tu ne seras pas ayant droit avant la rentrée 2009-2010. Mais peut-être n'as-tu pas compté tes années de stages. Si tel était le cas tu serais éligible au tableau d'avancement 2008, c'est-à-dire celui de cette année. Dans ce cas, tu as intérêt à retarder ton départ à la retraite pour pouvoir bénéficier de l'accès à la hors classe qui est possible pour toi dès 2008, ou en tout état de cause en 2009, (sauf avis défavorable). D'autant que la circulaire précise que : « la situation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, susceptibles de faire valoir prochainement leurs droits à une pension de retraite, sera examinée avec une attention particulière ». Dès ton accès à la Hors classe, tu seras reclassée à l'échelon 2, chevron B1 (indice 963) sauf si tu as plus d'un an d'ancienneté dans le chevron A3, auquel cas tu accèderas au chevron B2 (indice 1004) et un an plus tard au chevron B3 (indice 1058). La règle de calcul pour la pension de retraite est d'avoir détenu son dernier indice pendant 6 mois au moins.

Ces questions mettent en lumière toute la difficulté du calcul des reclassements indiciaires. Or chaque collègue doit être en mesure de vérifier que son reclassement est bien conforme à celui prévu par les grilles statutaires. C'est pourquoi le SIA s'efforce d'apporter toutes les précisions nécessaires pour que chaque IA soit bien établi dans ses droits.

N'hésitez donc pas à solliciter votre correspondant académique ou le secrétariat général du SIA sur ces questions indiciaires importantes pour lesquelles chaque IA, quelle que soit sa fonction, peut compter sur notre soutien.

Le SIA, c'est votre syndicat ! Renforcez-le !

Montant des cotisations		somme versée	Coût réel après réduction d'impôt *
Cotisation d'accueil pour une première adhésion		60 €	20 €
Stagiaires et retraités (sans distinction d'indice)		60 € <i>(45 € pour les stagiaires 1ère année ayant déjà versé 15 €)</i>	20 €
Actifs	Jusqu'au 4° échelon inclus	100 €	33 €
	5° et 6° échelon	120 €	40 €
	Au-delà	145 €	48 €

*66 % de la cotisation syndicale sont déductibles du revenu imposable de l'année du règlement sur présentation d'un reçu dressé par le trésorier à la date de réception du chèque. Cette disposition minore considérablement le coût réel à la charge des collègues (voir tableau ci-dessus). **Les cotisations versées avant le 31 décembre 2007 permettront une déduction fiscale sur les revenus 2007.**

Dès réception de votre chèque, l'**attestation fiscale de paiement** de votre cotisation vous sera adressée à la date de réception du chèque. Si vous relevez une quelconque erreur, n'hésitez pas à contacter le trésorier du SIA :

Michel Pinçon, 66 allée du Lac inférieur, 78110 Le Vésinet, 06 73 27 26 71

BULLETIN D'ADHÉSION

SIA, 3 rue de Metz 75010 PARIS

Téléphone : 01 42 46 05 09 Télécopie : 01 42 46 63 30

Messagerie électronique : syndicatia@free.fr

Nom :

Prénom :

Spécialité :

Échelon :

Académie :

Adresse :

Adresse électronique : **Téléphone :**

Adhère au SIA pour l'année scolaire 2007 - 2008

à compléter et à envoyer à votre correspondant académique (ou directement au Trésorier) accompagné d'un chèque à l'ordre du SIA.

NB : pour un paiement différé ou fractionné, indiquez à part les dates souhaitées pour l'encaissement.

I.A
Imprimeur : CRDP d'Auvergne
15, rue d'Amboise – 63037 Clermont Ferrand Cedex1
N° CPPAP : 0511S07886

Directeur de Publication : Robert PROSPERINI
Rédactrice en chef : Michèle VINEL
Périodicité : 8 numéros par an
Abonnement 12 euros – LE NUMERO : 2.30 euros

SIA